

## Nouvelle présidente à la CRT



Robert Côté, Andrée Saint-Georges et Pierre Flageole

Le 10 janvier dernier, le ministre du Travail, Michel Després, annonçait la nomination de la nouvelle présidente de la Commission des relations du travail (CRT), **Andrée Saint-Georges**. Elle succède à **Louis Morin** qui, depuis la création de la Commission, le 25 novembre 2002, occupait ce poste.



Louis Morin

M<sup>e</sup> Saint-Georges a été admise au Barreau du Québec en 1975. Elle fût d'abord conseillère juridique à la Fédération des infirmières et infirmiers du Québec (F.I.I.Q.), de 1976 à 1991 puis, commissaire du travail. En 2000, elle devint commissaire coordonnatrice, poste qu'elle occupera jusqu'à sa nomination à la présidence de la CRT.

Comme premier président de la Commission, Louis Morin a laissé sa marque. Il a réalisé un travail colossal en peu de temps. Par sa détermination, sa rigueur et son intégrité, il a contribué à mettre sur pied une commission qui, en plus d'accélérer le traitement des différentes requêtes, a le mérite de favoriser le règlement négocié des litiges plutôt que de recourir aux procédures judiciaires.

La **Centrale des syndicats démocratiques (CSD)** se réjouit de la nomination de M<sup>e</sup> Saint-Georges qui, avec la collaboration des deux vice-présidents actuels, **Robert Côté** et **Pierre Flageole**, assurera la continuité de cette approche axée sur les relations du travail.

## Partenariats public-privé (PPP)

### La CSD propose plutôt Pourquoi ne Pas Procéder autrement?

par Jacques Désy et Normand Pépin



Dans son mémoire présenté devant la Commission parlementaire des finances publiques, la position de la **Centrale des syndicats démocratiques (CSD)** sur le projet de loi 61 (Loi sur l'Agence des partenariats public-privé) est claire : le gouvernement du Québec doit avoir l'audace de procéder autrement.

« À la CSD, nous sommes convaincus que nous pouvons et devons réellement faire les choses autrement que par la « réingénierie » imposée du haut vers le bas, quand la légitimité, le pourquoi du changement, est claire pour tous. On peut faire les choses différemment si l'approche du changement inclut l'implication des travailleuses et des travailleurs, la transparence, la formation continue, des communications se faisant dans les deux sens, de haut en bas et de bas en haut. On peut faire les choses différemment si on associe au changement les « leaders » des organisations, syndicales au premier chef, mais aussi de la société civile en général », a expliqué **François Vaudreuil**, lors de son audition devant la Commission parlementaire.

#### Honnis soient les impôts!

La CSD est toujours estomaquée de constater que les discours les plus insidieux contre les impôts proviennent des officines du gouvernement elles-mêmes, en renforçant l'idée que les impôts sont du gaspillage.

« Le rôle du gouvernement devrait plutôt être d'expliquer pourquoi nous payons des impôts. Qu'est-ce que l'impôt au fond? C'est une manière de mettre de l'argent en commun pour permettre à une société de réaliser ses choix collectifs, pour permettre aux individus de réaliser leur plein potentiel en partageant, tous ensemble, les coûts de ce que nous avons collectivement décidé de mettre en commun. »

#### Les investissements de l'État, rien d'autre que des dépenses?

Selon le Premier ministre Charest, on ne peut s'endetter davantage et toute contribution en fonds publics, quelle qu'elle soit, est reléguée au rang des dépenses, alors que, si l'argent des entreprises privées prend la place des fonds publics, il s'agit « naturellement » d'investissements.

« À la CSD, faire les choses autrement, ça ne passe pas par les PPP. Privatiser les profits et socialiser les pertes, c'est ce que ce projet de loi nous dit. Nous devons travailler ensemble à trouver des solutions qui permettront non seulement de mieux gérer le bien commun, mais de se donner les moyens de le faire grandir, de le bonifier », a conclu le président de la CSD.

# Le chrysotile, exclu de la Convention de Rotterdam

par Normand Pépin

Les pays qui entretiennent à grands frais la psychose de l'amiante ont subi un échec sérieux, le 18 septembre 2004, quand le chrysotile a réussi à échapper à son inclusion dans la liste des produits chimiques considérés comme dangereux par la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable (mieux connue sous son acronyme anglais PIC – Prior Informed Consent).



Les pays signataires de la Convention, réunis à Genève pour la première réunion de la Conférence des Parties, ont en effet voté contre l'inclusion du chrysotile, la forme d'amiante produite au Québec, dans la liste des produits dangereux. Cette inclusion aurait causé encore plus de tort au chrysotile puisqu'elle aurait contribué à alimenter un peu plus la

psychose de l'amiante, cette fois auprès des pays en développement. Ce faisant, les pays signataires ont reconnu qu'il y avait d'énormes différences entre les diverses formes de fibres d'amiante, le chrysotile étant la seule forme à être en fait une fibre minérale naturelle extraite du sol. Il ne présente donc pas les mêmes risques que les autres.

La Centrale des syndicats démocratiques (CSD) avait bien sûr fait pression sur le gouvernement canadien lors de la consultation d'Environnement Canada, au printemps 2004, sur l'ajout éventuel de l'amiante chrysotile à la procédure PIC de la Convention de Rotterdam. Nous avons rappelé au gouvernement canadien de maintenir la stratégie de défense de l'amiante qui consiste à distinguer ses diverses formes et à en faire la promotion de l'utilisation sécuritaire. La CSD a donc insisté sur le fait que l'amiante n'est pas un produit chimique et que toutes les fibres d'amiante ne sont pas également dangereuses pour l'organisme humain. Lorsque bien utilisé, le chrysotile est non seulement un matériau difficilement remplaçable, mais il est possible d'éliminer pratiquement complètement ses dangers pour la santé publique.



*Bois d'œuvre*

## Les États-Unis étalent une fois de plus leur mauvaise foi

par Normand Pépin

**Le 14 décembre 2004, le Département du Commerce des États-Unis, à l'occasion de sa révision administrative annuelle, a décidé de réduire les droits compensateurs qu'il applique sur le bois d'œuvre canadien de 27,22 % à... 21,21 %, une baisse mirifique de 6 %.**

C'est d'autant plus décevant que les conclusions préliminaires de cette révision, rendues publiques en juin 2004, laissaient croire que ces droits compensateurs allaient être réduits de plus de la moitié, à 13,22 %.

L'application de ces droits compensateurs est illégale, aussi bien au regard des lois américaines qu'au regard de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA). En effet, la Commission du commerce international des États-Unis a statué, le 10 septembre 2004, que les importations de bois d'œuvre canadien ne portent aucun préjudice à l'industrie américaine et ce, à la suite du renvoi de la cause par le groupe spécial de l'ALÉNA chargé d'évaluer le préjudice. Un mois plus tard, ce même groupe réaffirmait la décision de la Commission selon laquelle il n'y a pas de préjudice. Malgré toutes les victoires du Canada, les États-Unis s'entêtent, sous la pression de l'industrie américaine du bois d'œuvre, à étirer les procédures et à refuser de lever les droits compensateurs. Heureusement, toutes ces sommes, quatre milliards jusqu'ici pour le Canada, dont de 800 à 900 millions pour les producteurs du Québec, sont déposées en fiducie et, quand les États-Unis auront épuisé tous les recours, elles seront remises aux producteurs canadiens... en espérant que ceux-ci auront survécu jusque-là. On estime généralement qu'en juillet 2005, le dossier devrait être définitivement réglé.

## Industrie du vêtement

# La CSD appuie le règlement et le décret gouvernemental

par Jacques Désy



Georges Marceau

Les représentations de M<sup>e</sup> Georges Marceau, procureur pour la Centrale des syndicats démocratiques (CSD), seront entendues en Cour supérieure le 24 février afin de faire valoir l'importance de permettre à la Centrale d'intervenir devant cette cour pour présenter des arguments au soutien de la validité du Règlement modifiant le Règlement sur des normes

du travail particulières à certains secteurs de l'industrie du vêtement.

Notons qu'à la suite au décret du 3 décembre 2003, et répondant aux demandes formulées par la CSD et la FTQ, le gouvernement avait non seulement décidé d'établir des normes sectorielles permanentes, mais il avait également

annoncé une majoration du taux de salaire minimum applicable à l'industrie. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, donc, le taux horaire était fixé à 8,00 \$.

Or, Vêtement Peerless Clothing inc. a déposé en Cour supérieure une requête visant à faire déclarer invalide le Règlement qui aurait comme effet d'annuler la disposition qui impose un salaire minimum de 8,00 \$ l'heure, ainsi que toutes les autres conditions minimales de travail imposées par ce règlement visant à protéger les salariés de l'industrie du vêtement.

« La CSD ainsi que six de ses syndicats affiliés interviendront pour soutenir la validité du Règlement puisque si la requête est accueillie, toutes les conditions minimales, incluant notamment celle imposant un salaire minimum, cesseront d'exister », a expliqué François Vaudreuil, qui a salué la décision du 12 janvier dernier du gouvernement de publier un projet de règlement ayant pour effet de majorer le taux horaire minimum à 8,10 \$ à compter du 1<sup>er</sup> mai 2005.

## Conciliation travail-famille

# La CSD réclame une loi

par Normand Pépin

Le ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, Claude Béchar, a entrepris une consultation sur un document intitulé « Vers une politique gouvernementale sur la conciliation travail-famille. » Les représentants de la Centrale des syndicats démocratiques (CSD) l'ont rencontré le 3 décembre 2004.

### Les mesures incitatives créent des iniquités

Lors de cette rencontre, le président de la CSD, François Vaudreuil, a affirmé que le Québec, confronté à des besoins criants avait besoin d'une législation. D'autant plus qu'au cours de la dernière décennie, les différentes stratégies qui reposaient essentiellement sur l'information et la sensibilisation n'ont pas donné les résultats escomptés. Faisant un parallèle avec le dossier du harcèlement psychologique, il a souligné l'importance d'agir afin d'enrayer les problèmes liés à la conciliation travail-famille. « L'absence actuelle d'une législation engendre par exemple des situations d'exclusions au détriment des salariés non syndiqués par rapport aux salariés syndiqués, au détriment des salariés moins qualifiés par rapport aux salariés plus qualifiés. Il existe actuellement des iniquités non seulement d'un milieu de travail à un autre, mais souvent on les observe dans un même milieu. »

La législation doit par ailleurs être souple, forçant par exemple les employeurs à justifier leur refus, à la suite de la demande d'un salarié, d'obtenir un réaménagement de son temps de travail. Il appartiendrait à l'employeur de prouver que son refus est dicté par une contrainte excessive pour l'entreprise. L'expérience des Pays-Bas a démontré que les employeurs se montrent beaucoup plus conciliants quand ils doivent justifier un refus que lorsqu'ils n'ont rien à justifier.



## Équipe de travail multipartite

# « Partenaires pour la compétitivité et l'innovation sociale »

par Jacques Désy

Afin d'établir un consensus entre les différents courants de notre société quant aux moyens à prendre pour relever les défis des finances publiques et des changements démographiques, le gouvernement a tenu en octobre 2004 le Forum des générations, qui s'est terminé par la proposition d'une série d'initiatives regroupées sous neuf grands thèmes.

C'est à cette occasion qu'il a notamment été convenu de créer, sous le thème « former et adapter la main-d'œuvre », une équipe multipartite dont le mandat serait de définir des stratégies d'action visant à permettre aux entreprises d'accroître leur compétitivité et de faire face aux con-

traintes du nouvel environnement économique et au défi de la démographie, à examiner l'impact des nouvelles réalités du travail, à explorer les possibilités de l'innovation sociale et la gestion participative et à stimuler l'entrepreneuriat.

La proposition de mettre sur pied cette équipe émane de propositions de participants au Forum et notamment du président de la **Centrale des syndicats**



démocratiques (CSD), **François Vaudreuil**.

Le mandat de l'équipe, tel qu'entériné par le gouvernement s'énonce comme suit :

Proposer des moyens d'améliorer le niveau et la qualité de vie des Québécoises et des Québécois, dans une optique d'équité et de pérennité, en tenant compte des contraintes liées au vieillissement de la population et à la précarité des finances publiques.

Le rapport définitif devrait être déposé au cours du mois de juin 2005 et devrait contenir, entre autres, des résultats identifiant et convenant des principaux défis et problèmes auxquels est confronté le Québec en établissant l'ordre des priorités et identifiant et convenant des solutions aux principaux défis et problèmes identifiés et formuler des recommandations au gouvernement à cet effet.

L'équipe multipartite, présidée par **Gaétan Lussier**, consultant en biotechnologie, en alimentation et en agriculture, compte une quinzaine de membres provenant des organisations syndicales, patronales, communautaires, de l'économie sociale et du milieu coopératif. La CSD y est représentée par François Vaudreuil.

## Comité sur la retraite progressive

À l'occasion des travaux du Forum des générations, les présidents de la **Centrale des syndicats démocratiques (CSD)** et de la **Fédération des travailleuses et des travailleurs du Québec (FTQ)**, **François Vaudreuil** et **Henri Massé**, ont réclamé du gouvernement des modifications à l'encadrement législatif actuel afin de favoriser la retraite progressive.

Rappelant les recommandations adoptées unanimement en 2002 par des représentants syndicaux et patronaux, siégeant au Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre (CCTM), ils ont exigé des actions immédiates afin de permettre leur mise en application le plus tôt possible.

En réponse à leurs revendications, le gouvernement a constitué un comité qui a pour mandat de procéder à l'analyse de scénarios qui permettraient la prolongation de la participation des individus au marché du travail et notamment, pour se faire, d'identifier les obstacles fiscaux ou autres à la prise de retraite progressive. Cette analyse doit servir de base aux négociations avec le gouvernement fédéral pour obtenir les allègements souhaités. De plus, sur le plan de l'organisation du travail, ce même comité a pour tâche de cerner les conditions facilitant la retraite progressive, sur la base d'ententes entre les employeurs et les salariés.

**Geneviève Bouchard**, sous-ministre adjointe aux politiques du ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, coordonne les travaux du comité et devrait remettre son rapport le 30 avril 2005. Le Comité est composé de représentants de la Régie des rentes du Québec (RRQ), des ministères des Finances et du Travail, du Conseil du trésor, de même que de deux membres de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT), dont l'un représente le milieu syndical, **François Vaudreuil**, président de la CSD, et l'autre le milieu patronal, **Françoise Bertrand**, présidente de la Fédération des chambres de commerce du Québec.

## Le gouvernement fédéral doit rendre l'ensemble des cotisations au Québec

par Normand Pépin

Le Regroupement pour un régime québécois d'assurance parentale, dont la **Centrale des syndicats démocratiques (CSD)** fait partie, est extrêmement déçu de l'impasse des négociations concernant le rapatriement au Québec du volet prestations de maternité et parentales du régime d'assurance-emploi et s'interroge sur les raisons de ce délai. En attente depuis 1997, les parents du Québec ne veulent plus reporter l'instauration du régime québécois d'assurance parentale.

Le ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, Claude Béchar, a annoncé que l'entente finale a atteint une impasse quant aux montants à transférer pour la première année du régime. Le Regroupement somme donc le gouvernement fédéral de ne pas entraver plus longtemps la mise en place d'un programme qui fait un large consensus au Québec.

Le Regroupement s'étonne de ce dernier imbroglio alors que depuis un an le ministre Béchar nous assure que les négociations vont bon train. Les deux parties se sont mises d'accord sur le montant global à transférer chaque année, après la première année, en acceptant la formule proposée par le Québec en 1997. Le gouvernement fédéral offre 475 millions \$ la première année, alors que le Québec demande 750 millions \$, un écart de 275 millions \$ que le fédéral dit ne pas avoir.

Le Regroupement pour un régime québécois d'assurance parentale, formé de groupes de femmes, d'organismes communautaires et familiaux et d'organisations syndicales, qui représente plus d'un million de personnes au Québec, a toujours réclamé l'application de la Loi sur l'assurance parentale dans son intégralité. Cette loi adoptée en mai 2001, à l'unanimité de l'Assemblée nationale, exprime le fort consensus social au Québec autour de l'obtention de congés parentaux mieux adaptés aux besoins des parents québécois. Les parents québécois ont déjà assez attendu.



# www.csd.qc.ca

Les changements se font tranquillement... mais sûrement! Les dossiers langue française, harcèlement psychologique et Secteur des affaires sociales (SAS-CSD) sont plus que jamais au goût du jour. De plus en plus, le [www.csd.qc.ca](http://www.csd.qc.ca) deviendra un outil indispensable pour tous : informations générales sur la CSD, référence, outils, formation, etc.

N'hésitez pas à vous abonner à la liste d'envoi afin de recevoir toutes les nouveautés de la CSD et des syndicats affiliés.

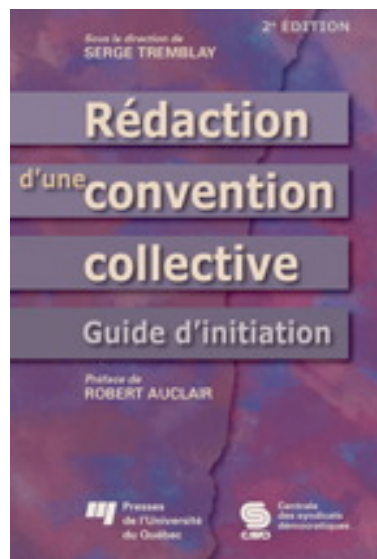
Et surtout, n'hésitez pas à donner de vos nouvelles. La Base Électronique se fera un plaisir de parler de vous!

## Rédaction d'une convention collective, 2<sup>e</sup> édition

En 2000, sous la direction de **Serge Tremblay**, trésorier de la **Centrale des syndicats démocratiques (CSD)**, était publiée la 1<sup>re</sup> édition du *Guide d'initiation – Rédaction d'une convention collective*. Lors de sa parution, on disait du guide qu'il est un outil indispensable à toute personne concernée par les relations du travail, conseiller syndical ou patron, pour faciliter les communications et la gestion des organisations.



Serge Tremblay



En avril prochain, c'est la 2<sup>e</sup> édition qui sera lancée lors du Salon du livre de Québec. Outre une mise à jour approfondie du guide, on y retrouvera un exercice pratique élaboré par monsieur **Fernand Morin**, professeur émérite, département des relations industrielles, Université Laval et, fait à noter, une version électronique d'un modèle de convention collective qui vous permettra de rédiger de façon

interactive une convention collective tout en facilitant la consultation d'un lexique de francisation.

Les Presses de l'Université du Québec assureront la promotion et la distribution du guide dans plus de 200 librairies au Québec. Ce guide sera vendu au prix de 19,95 \$.

## Le français au travail

par Normand Pépin

### Syndicat, syndiqué, syndicaliste

Le mot *syndicat* fait partie de notre vocabulaire quotidien, mais peu d'entre nous en connaissons l'origine. Comme beaucoup de mots de la langue française, il vient du latin, qui l'avait lui-même emprunté au grec.

Dans le mot *syndicat*, il y a d'abord l'élément grec *syn*, ce préfixe évoque une idée d'union, de communauté d'action, de pensée, de sentiment. Il n'y a qu'à penser aux mots sympathie, synergie, synchroniser, etc.

Il y a aussi un autre emprunt à la langue grecque : *diké*, qui signifie la justice. Si bien qu'on pourrait traduire le mot *syndicat* par « ensemble pour la justice » et on ne serait pas loin de la vérité.

En latin, le mot *syndikos* désigne celui qui accompagne quelqu'un en justice, qui assiste quelqu'un en justice.

Voilà pour les origines. Il faudra attendre le XV<sup>e</sup> siècle pour voir apparaître le mot *syndicat* dans la langue française, il désigne alors la fonction du *syndic*, c'est-à-dire l'homme qui était mandaté pour représenter et défendre les intérêts d'une communauté.

Ce n'est qu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle que le terme *syndicat* sera pour la première fois utilisé pour désigner un groupement ouvrier.

Le mot *syndiqué* remonte à la même époque, il a réussi à s'imposer, devançant le terme *syndicataire*, alors que les militants eux-mêmes ont longtemps employé le mot *organisé*.

Mais le *syndiqué* n'est qu'un simple adhérent, il fait référence encore aujourd'hui à une personne appartenant à un *syndicat*, alors que pour désigner quelqu'un qui fait partie de l'organisation d'un *syndicat*, qui y joue un rôle actif, il convient d'employer les mots *syndicaliste* ou *militant*.

Aujourd'hui, la signification la plus courante que l'on donne au mot *syndicat* est celle d'une association de salariés ayant pour objet la défense de leurs intérêts professionnels, sociaux et économiques. On peut aussi parler de *fraternité*, d'*alliance*, de *regroupement*, etc., mais il y a un terme à éviter, c'est celui d'*union*.

Le mot *syndicat* est souvent accompagné d'un adjectif : *accrédité*, *affilié*, *agrée*, *indépendant*, *professionnel*, etc.

La langue française ne manque pas de mots, non plus, quand il s'agit de définir un *syndicat* suscité, encouragé, soutenu et dominé par l'employeur : *syndicat jaune*, *syndicat de boutique*, *syndicat maison*, *syndicat fantoche*, etc.

D'après un article de l'Institut supérieur du travail, paru dans *Études sociales et syndicales* en janvier 2005.